

Forum thématique

DROITS DE L'HOMME ET ENTREPRISES

1. S'engager publiquement et explicitement, au plus haut niveau de l'entreprise, en faveur du respect des droits de l'Homme dans les activités et les décisions de gestion.
2. Systématiser le devoir de diligence raisonnable à tous les niveaux de l'entreprise et de sa chaîne de production de valeur,
3. Offrir une plus grande transparence des montages juridiques, financiers et fiscaux, opérationnels, et managériaux.
4. Engager un dialogue régulier et sincère avec les parties prenantes au niveau des maisons-mères
5. Assurer la redevabilité (notamment à travers le reporting, interne et pas seulement externe) pour diagnostiquer les enjeux (ou les problèmes) en matière de droits de l'Homme.
6. Rechercher la coopération entre les entreprises (d'un secteur ou d'un territoire) afin de sortir le respect des droits de l'Homme du champ de la concurrence et d'en faire une source d'intégration, de différenciation, d'innovation.
7. Considérer la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur le respect des droits de l'Homme par les entreprises, établis en concertation avec les acteurs concernés y compris les représentants de la société civile..
8. Encadrer le devoir de diligence raisonnable (due diligence) en matière de droits de l'Homme en le rendant (légalement) obligatoire, pour toutes les entreprises
9. Donner aux Institutions nationales des droits de l'Homme le pouvoir d'étudier les situations de violations des droits de l'Homme par les entreprises et d'interpeller les pouvoirs publics lorsqu'ils estiment que son devoir de protéger est insuffisant ou déficient.
10. Favoriser la recherche de l'intérêt général sur le respect des droits de l'Homme par les entreprises, notamment en encadrant légalement la transparence de toute démarche de lobbying auprès des responsables publics.
11. Conforter les rôles des contrôles publics (inspection ou médecine du travail par exemple) ainsi que des défenseurs des droits qui veillent sur le respect des droits de l'Homme par les entreprises.
12. Garantir l'accès au recours et à la réparation pour toutes les victimes de violations des droits de l'Homme par les entreprises, notamment par l'établissement d'une responsabilité juridique mère-filiale s'agissant des atteintes aux droits de l'Homme.

13. Plaider pour le renforcement des mesures d'évaluation du respect des droits de l'Homme par les entreprises en matière de droits de l'Homme de la part les Institutions financières internationales, dans le cadre du financement des grands projets ou du secteur privé.

14. Dans le même esprit, contribuer à l'élaboration d'un texte international contraignant qui prenne le relais pour rendre plus effectifs les Principes directeurs des Nations unies.

15. Lutter efficacement contre la corruption, la fraude, l'évasion ou l'optimisation fiscale ainsi que le non-respect des obligations de contribution à la protection sociale :

16. Intégrer le respect des droits de l'Homme par les entreprises dans les mécanismes de coopération internationale et dans les négociations commerciales entre Etats afin de faciliter leurs capacités à conjuguer développement économique durable et respect des droits de l'Homme par les entreprises.

17. Elargir explicitement le concept de compétitivité au respect des droits de l'Homme par les entreprises afin que ce concept ne soit pas un frein à la mise en œuvre effective du devoir de protéger de l'Etat ou de la responsabilité de respecter des entreprises.